



Bagnolet, le 23 juin 2010

21 Rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

☎ 01.48.18.88.29
☎ 01.48.18.88.95

uff@unsa.org

Monsieur Georges Tron
Secrétaire d'Etat à la Fonction publique
Ministère du Travail, de la Solidarité
et de la Fonction publique
127, Rue de Grenelle
75007 Paris

N/Réf: LB/ED/AP

Monsieur le Ministre,

L'UNSA Fonction publique tient à vous rappeler son opposition à la réforme des retraites qui fait désormais l'objet d'un avant-projet de loi. Notre argumentation d'ensemble, comme celle de l'UNSA ou celle de l'Intersyndicale interprofessionnelle, est connue et nous avons eu l'occasion de l'exposer à votre cabinet.

Notre attention et celle de nos collègues a été attirée tout particulièrement par le libellé de son article 18, concernant la retraite anticipée des parents de trois enfants et plus. Comme vous le savez, nous sommes contre la suppression de ce droit familial.

Pour autant, nous avons compris de l'intervention d'Éric Woerth et du dossier de presse, diffusé le 16 juin dernier, que la remise en cause de ce droit n'interviendrait qu'au 1^{er} janvier 2012 et qu'à cette date seulement la bascule serait opérée (quant aux conditions de liquidation de la pension pour les personnels auxquels le droit resterait acquis à titre personnel).

La rédaction de l'article 18 nous pose aujourd'hui un grave problème car elle ne permet pas aux actuels bénéficiaires des dispositions conservatoires de la loi de 2003 de se retourner. Elle accentue, par sa brutalité et sa rapidité de mise en œuvre, le caractère inacceptable du dispositif. Outre le fait que le libellé actuel de l'article nous paraît peu compatible avec le principe de non-rétroactivité de la loi, en mentionnant une date (le 13 juillet 2010) antérieure à la promulgation de cette future loi, compte tenu du calendrier connu pour les travaux parlementaires, cette rédaction peut conduire dans la précipitation des collègues à formuler une demande à cette période, en un moment où les services fonctionneront au ralenti. Ils peuvent aussi risquer, au regard des délais d'instruction et de traitement des dossiers, de se retrouver pendant plusieurs mois dans une situation extrêmement précaire, faute de paiement effectif de la pension.

Tout en vous rappelant notre opposition de principe à la remise en cause de ce droit familial, le gouvernement, s'il entend persister dans son intention de supprimer la possibilité d'une retraite anticipée pour les fonctionnaires comptant quinze ans de service effectif et ayant élevé trois enfants, ne saurait, dans la période transitoire allant jusqu'au 1^{er} janvier 2012, remettre en cause les modalités de calcul de ces pensions, y compris en fonction des engagements de progressivité pris en la matière.

Si la remise en cause de ce droit intervenait *de facto* au 13 juillet 2010, avant même que la loi ne soit votée et sans jamais que les modalités de cette transition ne nous aient été exposées, cela nous obligerait à envisager des démarches juridiques et à nous réinterroger sur votre volonté de rénover le dialogue social. Les agents sont en effet extrêmement choqués, qu'ils soient ou non personnellement concernés, par la rapidité de la mise en œuvre envisagée des mesures restrictives (13 juillet 2010). Compte tenu de cette date rapprochée, ils attendent de la part du gouvernement une réponse rapide et précise sur ce point.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Élisabeth DAVID,
Secrétaire générale
de l'UNSA Fonction publique**